

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/11/2025

VOI.25.00.A03221

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERSOT, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, RUE PROUDHON, RUE
D'ALSACE et RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCE (France Clôture Environnement)
Considérant que des travaux de réfection des pavés en milieu de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2025 au 04/12/2025 RUE BERSOT, RUE DES GRANGES et RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, une circulation à sens unique est instaurée, à partir de 8h00 le 28/11 jusqu'à 8h00 le 01/12, RUE BERSOT, dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES, dans se sens.

Article 2 : À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE BERSOT, à partir de 8h00 le 28/11 jusqu'à 8h00 le 01/12.

Article 3 : À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 28/11 jusqu'à 8h00 le 01/12 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES GRANGES et RUE MORAND.

Article 4 : À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 28/11 jusqu'à 8h00 le 01/12 RUE PROUDHON, dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la fin de la zone pavée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, les véhicules circulant RUE BERSOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PROUDHON, à partir de 8h00 le 28/11 jusqu'à 8h00 le 01/12.



Article 6 : À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 28/11 jusqu'à 8h00 le 01/12 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE.

Article 7 : À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 04/12/2025, selon l'avancement des travaux de reprise des pavés, de forts empiètements seront instaurés, RUE BERSOT au droit des numéros 44 à 40 et RUE PROUDHON au droit des numéros 1 et 3.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

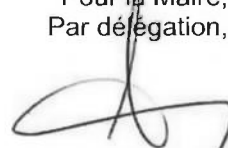
Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEHAF', written over a circular stamp or seal.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée